

Séance du mardi 12 septembre 2023
Délibération n°2023-125-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 31 août 2023

Autorisation de signature d'un bail emphytéotique au bénéfice de la société ZOO DE GUYANE sur les parcelles communales cadastrées AS 274 AS 280 AS 283. Erreur matérielle de la délibération n°2022-140-VM du 7 novembre 2022

Étaient présents (26) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

M. Thierry LOUIS, Conseiller Municipal à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal

Étaient absents (05) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Josiane DUPRE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le rapport n°118/2023/VM de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-25-1

Vu les articles L451-1 à L451-14 du Code rural,

Vu l'avis du domaine du 8 février 2022 sur la valeur vénale et locative des parcelles de terrain cadastrées AS 274, AS 280, AS 283

Vu la délibération n°2022-140-VM du 7 novembre 2022 actant la liquidation du syndicat intercommunal du zoo de Macouria et de Montsinéry-Tonnégrande

CONSIDERANT les erreurs matérielles constatées,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement touristique et zoologique (création d'un écolodge) de la société ZOO DE GUYANE conduit à envisager une durée du bail emphytéotique de quarante années,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la signature du bail emphytéotique, pour une durée de quarante ans, au bénéfice de la société ZOO DE GUYANE sur les parcelles communales cadastrées AS 274, AS 280, AS 283 d'une contenance globale de **94ha 75a 31ca.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

De modifier les termes de la délibération n°2022-140-VM du 7 novembre 2022 actant la liquidation du syndicat intercommunal du zoo de Macouria et de Montsinéry-Tonnégrande

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature du bail emphytéotique, pour une durée de quarante ans, au bénéfice de la société ZOO DE GUYANE sur les parcelles communales cadastrées AS 274, AS 280, AS 283 d'une contenance globale de 94ha 75a 31ca ;

ARTICLE 3 :

Le preneur (la société ZOO de GUYANE) devra s'acquitter d'un loyer annuel sera de **6000 euros (six mille euros).**

ARTICLE 4 :

Le Maire ou son suppléant et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 15 septembre 2023